



Décision n° CODEP-LYO-2017-026633 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2017 autorisant la société AREVA NC à mettre en place un groupe électrogène fixe de secours au sein de l’installation nucléaire de base n° 155 (TU5-W)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à modifier l’installation nucléaire de base de conversion de nitrate d’uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu’elle exploite à Pierrelatte ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’accord exprès CODEP-LYO-2016-007313 à la mise en œuvre de la modification susmentionnée, délivré le 19 février 2016 par l’ASN ;

Vu la déclaration de modification envisagée transmise par courrier D2SE/SUR/TRI-2015-003712 du 22 juillet 2015 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier TRICATIN-17-005432/D2SE/SUR du 7 avril 2017 ;

Considérant que, par courrier du 22 juillet 2015 susvisé, AREVA NC a déclaré une modification portant sur la mise en place d'un groupe électrogène de secours pour les installations de la chimie de l'uranium (TU5-W) implantées au sein du périmètre de l'INB n° 155 ; que, par courrier du 19 février 2016, l'ASN a donné son accord exprès avec réserves à la mise en place d'un groupe électrogène de secours ;

Considérant que, par courrier du 7 avril 2017 susvisé, AREVA NC a indiqué avoir reconsidéré l'implantation du groupe électrogène de secours pour des raisons d'optimisation des contraintes techniques et de sûreté de l'installation et a déposé une nouvelle demande d'autorisation de mettre en place un groupe électrogène fixe de secours; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que cette demande conduit à abandonner la modification envisagée objet du courrier du 22 juillet 2015 susvisé ;

Considérant que l'évolution du dossier initial améliore la sûreté de l'installation,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé, dans les conditions prévues par sa demande du 7 avril 2017 susvisée, à mettre en place un groupe électrogène fixe de secours (GES) et à installer, pour son fonctionnement, une cuve enterrée de capacité 8 m³ de type double enveloppe avec un système de détection de fuite.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 juillet 2017.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

signé par

Christophe KASSIOTIS